

Mars 2026

# **Programme de résidence technique en salles de spectacles municipales en arts de la scène pour organismes et artistes professionnels**

**Saison 2026-2027**

**Guide du demandeur**



## 1. Contexte et objectif

La Ville de Laval invite les artistes professionnels, les collectifs d'artistes et les organismes du territoire à déposer une demande de résidence technique en arts de la scène. Ce programme vise à soutenir leur développement artistique en mettant à leur disposition des lieux municipaux dotés d'équipements spécialisés.

L'objectif du programme s'arrime au Plan de développement culturel de la région de Laval. Il vise à soutenir la recherche, la création, la production, la diffusion et le développement des publics.

## 2. Conditions générales d'admissibilité

### Organismes demandeurs ou parrains

L'organisme doit être inscrit au registre municipal, être un OBNL professionnel œuvrant en culture et respecter la Politique d'admissibilité au soutien municipal de la Ville de Laval<sup>1</sup>. L'ensemble des subventions municipales, incluant les services reçus dans le cadre du programme, ne doit pas dépasser 50 % de ses revenus totaux.

### Artistes ou collectifs parrainés

Les artistes doivent avoir un statut professionnel<sup>2</sup>, avoir obtenu un soutien dans le cadre de l'entente territorial du CALQ/Laval pour le projet soumis, résider à Laval et être appuyés par un organisme admissible fournissant une lettre de parrainage.

### Organismes non admissibles

Ne sont pas admissibles : les organismes présentant un surplus non immobilisé supérieur à 25 %, ceux dont le dossier administratif n'est pas à jour, ceux ne répondant pas aux objectifs du programme ou ceux sous vigie municipale.

## 3. Lieux de résidence

Théâtre des Muses – Maison des arts de Laval

[Salles, plans et devis techniques | Ville de Laval](#)

Salle de spectacle – Espace citoyen des Confluents (ECC)

[Devis technique de la salle de spectacle de l'ECC.](#)

## 4. Nature des projets admissibles

### Maison des arts de Laval

Les projets doivent correspondre à une résidence technique en phase finale de production pour une création n'ayant pas déjà bénéficié d'une résidence de création à la Maison des arts.

### Espace citoyen des Confluents

Les projets doivent justifier l'utilisation d'une salle de spectacle.

---

<sup>1</sup> [Inscription au registre municipal des organismes - Ville de Laval](#)

<sup>2</sup> [s-32.01 - Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs](#)

## 5. Services disponibles

La nature du projet définira les besoins en services. Les services disponibles lors de la location des espaces sont les suivants :

- Personnel technique (chef technicien, machiniste);
- Personnel d'accueil (gérant, placiers, préposé à l'accueil, etc.);
- Prêt d'équipement de sonorisation et d'éclairage;

La liste des équipements et des services disponibles peut changer sans préavis. La tarification de ces services est détaillée par salle à l'annexe 1.

## 6. Nature de l'aide

La résidence peut durer entre cinq et sept jours, selon les lieux et disponibilités.

À la Maison des arts, un organisme peut bénéficier d'une résidence soutenue une fois tous les trois ans.

Le programme n'offre pas de soutien financier direct, et tous les autres frais liés au projet demeurent à la charge du demandeur.

Les résidents bénéficient :

- Du tarif quotidien de la salle exonéré pour la durée de la résidence ;
- D'un rabais de 2 000\$ sur le tarif régulier du personnel technique pour la durée de la résidence. Au-delà du rabais de 2 000\$, le personnel technique sera chargé au tarif réduit;
- De 40% de rabais sur le taux horaire du personnel d'accueil pour les sorties de résidence;
- Du prêt des équipements de sonorisation et d'éclairage sans frais;
- Du soutien pour la coordination de l'événement et de l'expertise technique.

La tarification est détaillée dans l'annexe 1. Une soumission présentant une évaluation de coûts de l'événement sera envoyée à la suite de la rencontre de production.

## 7. Périodes de résidence

Les résidences se déroulent pendant des semaines prédéterminées, précisées dans le formulaire de demande.

## 8. Évaluation des demandes

Les demandes sont évaluées selon la pertinence du projet, la concordance avec la mission de l'artiste ou de l'organisme, ainsi que la faisabilité du projet. Elles sont analysées par un comité municipal, qui peut demander des renseignements supplémentaires.

## 9. Exigences et documents requis pour le dépôt d'une demande

Toute demande doit être effectuée en utilisant le formulaire disponible en ligne prévu à cet effet : <https://airtable.com/appMHkILy7k6f753/pagrFPWRwPweQANn1/form>

Le formulaire doit être soumis au plus tard le **17 avril 2026 à 16 h 30**. Les demandes reçues après cette date sont refusées.

## Document à joindre pour les artistes lavallois parrainés

- Une lettre de confirmation du parrainage signée par un représentant désigné de l'organisme parrain doit être envoyée par courriel à la même échéance à [lieuxdediffusion@laval.ca](mailto:lieuxdediffusion@laval.ca).

Tout autre document pertinent peut être envoyé par courriel à [lieuxdediffusion@laval.ca](mailto:lieuxdediffusion@laval.ca), car le formulaire ne permet pas de joindre de documents.

## 10. Délais de réponse et confirmation

Les confirmations seront transmises au mois de mai 2026.

## 11. Conditions, assurances et modalités de paiement

La confirmation des dates octroyées sera accompagnée des conditions d'utilisation des espaces réservés. Le résident devra en prendre connaissance et les signer. L'organisme parrain est responsable du respect des conditions.

L'organisme demandeur ou l'organisme parrain doit détenir et maintenir en vigueur une police d'assurance responsabilité civile générale, telle que requise en vertu de la Politique d'admissibilité aux organisations lavalloises. La police d'assurance ne peut être résiliée ou modifiée. Sur demande, un certificat d'assurance doit être transmis à la Ville avant la réservation. La Ville peut demander une couverture supplémentaire selon la nature des activités.

La Ville de Laval exigera un acompte (non remboursable) de 500 \$ pour une résidence, peu importe sa durée. Cet acompte devra être payé par le résident dans les 30 jours ouvrables suivant la réception de la facture, laquelle sera envoyée à la suite de la confirmation des dates octroyées. Sans quoi, les dates réservées seront libérées sans préavis ni rappel. Le montant de l'acompte sera déduit de la facture finale.

Le résident qui souhaiterait ne plus se prévaloir des dates octroyées ne pourra pas récupérer son acompte.

Le résident qui souhaiterait annuler ses dates moins de 60 jours avant l'événement devra acquitter 100 % des frais de location (rabais non applicable). Les coûts applicables aux ressources humaines sont exclus.

Le résident qui souhaiterait annuler ses dates moins de 7 jours avant l'événement devra acquitter 100 % du montant total (rabais non applicable), incluant les coûts estimés des ressources humaines et les autres frais prévus (ex. : location d'équipement).

## 12. Contrat de location et rencontre de production

Une rencontre de production avec la direction technique de la salle est obligatoire et doit se tenir au moins deux mois avant l'événement. Cette dernière permettra d'estimer les besoins techniques et les coûts de l'événement, qui seront précisés dans une soumission envoyée après cette rencontre.

- Le résident doit contacter [lieuxdediffusion@laval.ca](mailto:lieuxdediffusion@laval.ca) au moins trois mois avant la date de l'événement pour fixer cette rencontre;

- Afin d'optimiser la rencontre de production, une liste d'éléments techniques à fournir et à discuter lors de cette rencontre sera envoyée au résident lors de la prise de rendez-vous.

### **13. Activité de médiation culturelle ou sortie de résidence**

Peu importe le lieu, les projets peuvent inclure une sortie de résidence destinée à un public diffuseur ou à un groupe organisé avec une jauge préétablie selon la salle et sans billetterie payante.

Les résidents souhaitant tenir une activité de médiation culturelle ou une sortie de résidence devront contacter madame Laurence Cardin-Piette ([l.cardin-piette@laval.ca](mailto:l.cardin-piette@laval.ca)) pour coordonner le déroulement de cette dernière. Selon la nature de l'activité ou de la sortie de résidence, des frais pour les services d'accueil (gérant, placiers) seront chargés au taux horaire réduit indiqué sur la grille tarifaire à l'Annexe 1.

### **14. Renseignements complémentaires**

Pour tout renseignement concernant le programme ou l'accueil en résidence, communiquez avec :

Madame Laurence Cardin-Piette  
Coordonnatrice activités et programmes – Division diffusion culturelle et événements  
Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social  
Courriel : [l.cardin-piette@laval.ca](mailto:l.cardin-piette@laval.ca)

Pour tout accompagnement lié au dépôt de votre demande, communiquez avec :

Madame Anne Sophie Gagnon  
Régisseuse – Développement du milieu - Division art et patrimoine  
Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social  
Courriel : [a-s.gagnon@laval.ca](mailto:a-s.gagnon@laval.ca)

## Annexe 1

### Tarification Maison des arts de Laval

Tarifs en vigueur de septembre 2026 à août 2027			
Théâtre des Muses	Tarif régulier / organisation privée	Organismes admissibles	
		Rabais	
<b>Tarif quotidien pour une représentation</b>	850 \$	80%	170 \$
<b>Frais fixes quotidiens par jour de représentation</b>	330 \$	50 \$	280 \$
Inclusions: • Ouverture de la salle d'exposition Alfred-Pellan si billets en sièges assignés • Utilisation du foyer du théâtre et des loges <i>Inclusions spécifiques pour les organismes admissibles:</i> • 1 préposé à l'accueil • 4,5 heures de gérance • 3 placiers pour 4 heures • 1 préposé au bar avant l'entrée en salle et à l'entracte (si applicable)			
<b>Total</b>	<b>1 180 \$</b>		<b>450 \$</b>
<b>Tarif pour une représentation supplémentaire le même jour</b>	<b>482 \$</b>	80%	<b>96 \$</b>
<b>Tarif quotidien d'occupation de la salle - sans représentation</b>	<b>390 \$</b>	80%	<b>78 \$</b>
<b>Tarif quotidien résidence de création - sans représentation</b> Gérant et placiers au taux horaire ci-bas pour les sorties de résidence	<b>390 \$</b>	80%	<b>78 \$</b>

Studio	Tarif régulier / organisation privée	Organismes admissibles	
		Rabais	
<b>Tarif quotidien d'occupation de la salle - sans représentation</b>	<b>248 \$</b>	80%	<b>50 \$</b>

Foyer et jardin <i>(Ne comprend pas l'utilisation du Théâtre des Muses)</i>	Tarif régulier / organisation privée	Organismes admissibles	
		Rabais	
<b>Tarif pour 5 h d'occupation des lieux avec ou sans représentation</b>	610 \$	80%	122 \$
<b>Frais fixes quotidiens par jour de représentation</b>	330 \$	50 \$	280 \$
<i>Inclusions spécifiques pour les organismes admissibles:</i> • 4,5 heures de gérance • 1 placier pour 4 heures • Préposé à l'accueil			
<b>Total</b>	<b>940 \$</b>		<b>402 \$</b>
<b>Tarif horaire supplémentaire sans représentation - incluant le taux horaire du préposé à l'accueil pour les organismes admissibles</b>	<b>64 \$</b>	50%	<b>32 \$</b>

Atelier d'Alfred / réchauffement / loge(s)	Tarif régulier / organisation privée	Organismes admissibles	
		Rabais	
<b>Tarif pour 4 heures</b>	<b>85 \$</b>	50%	<b>43 \$</b>
<b>Tarif horaire supplémentaire</b>	<b>22 \$</b>	50%	<b>11 \$</b>

Ressources humaines - Taux horaire	Tarif régulier / organisation privée	Organismes admissibles	
		Rabais	
<b>Chef technicien</b> (appel minimum 4 heures - appel spectacle 5 heures)	<b>54 \$</b>	40%	<b>32 \$</b>
<b>Machiniste</b> (appel minimum 4 heures)	<b>38 \$</b>	40%	<b>23 \$</b>
<b>Gérant</b> (organismes admissibles: au-delà des heures incluses dans les <i>frais fixes par jour de représentation</i> )	<b>34 \$</b>	40%	<b>20 \$</b>
<b>Préposé à l'accueil</b> (organismes admissibles: au-delà des heures incluses dans les <i>frais fixes quotidiens par jour de représentation</i> )	<b>32 \$</b>	40%	<b>19 \$</b>
<b>Placier et préposé au bar</b> (organismes admissibles: au-delà des heures incluses dans les <i>frais fixes quotidiens par jour de représentation</i> )	<b>27 \$</b>	40%	<b>16 \$</b>

Frais de billetterie	Tarif régulier / organisation privée	Organismes admissibles	
		Rabais	
Ventes par carte de crédit		4%	
Frais de service par billet vendu par la billetterie (au téléphone ou en ligne) <b>*susceptibles à changement dès 2027</b>	<b>7,50 \$ taxes comprises</b>		<b>4,60 \$ taxes comprises</b>

Autres frais
Acompte non remboursable de 250\$ pour le Théâtre des Muses et de 50\$ pour le foyer par jour de réservation.
D'autres frais peuvent être applicables. Exemples : Accord de piano, location d'équipement de fournisseurs extérieurs, utilisation de locaux supplémentaires, etc.

## Salle de spectacle de l'Espace citoyen des Confluents

### Tarifification 2026-2027

Tarifs en vigueur de septembre 2026 à août 2027

Salle de spectacle	Régulier	Organismes admissibles	
		Rabais	
<b>Tarif quotidien pour une représentation</b>	425 \$	80%	85 \$
<b>Frais fixes quotidiens par jour de représentation</b> <i>Inclusions pour les organismes admissibles:</i> •4,5 heures de gérance •3 placiers pour 4 heures	320 \$	50 \$	270 \$
<b>Total</b>	<b>745 \$</b>		<b>355 \$</b>
<b>Tarif pour une représentation supplémentaire le même jour</b>	<b>375 \$</b>	80%	<b>75 \$</b>
<b>Tarif quotidien d'occupation de la salle - sans représentation</b>	<b>295 \$</b>	80%	<b>59 \$</b>
<b>Tarif quotidien résidence de création - sans représentation</b> Sortie de résidence: des frais pour placiers et gérants au taux horaire ci-bas s'appliquent	<b>295 \$</b>	80%	<b>59 \$</b>

Ressources humaines - Taux horaire	Régulier	Organismes admissibles	
		Rabais	
<b>Chef technicien</b> (appel minimum 4 heures - appel spectacle 5 heures)	54 \$	60%	22 \$
<b>Machiniste</b> (appel minimum 4 heures)	38 \$	60%	15 \$
<b>Gérant</b> (Organismes admissibles: au-delà des heures incluses dans les <i>frais fixes quotidiens par jour de représentation</i> )	34 \$	40%	20 \$
<b>Placier</b> (au-delà des heures incluses dans les <i>frais fixes quotidiens par jour de représentation</i> )	27 \$	40%	16 \$

### Frais de billetterie

Ventes par carte de crédit	4%	
Frais de service: Frais fixe minimal de 140 \$ + taxes (minimum 35 billets avec frais de service). <b>*susceptibles à changement dès 2027</b>	<b>7,50 \$ + taxes</b> par billet vendu	Organismes admissibles = <b>4\$ + taxes</b> par billet

### Autres frais

Acompte non remboursable de 250\$ par jour d'utilisation de la salle de spectacle.

D'autres frais peuvent être applicables. Exemples : Accord de piano, location d'équipement de fournisseurs extérieurs, etc.